

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE

AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

71-2026

Installation d'un barnum du 03 juillet au 05 juillet 2026

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 123-29 et R 123-208-1 à R 123-208-8,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu le contrat de location établi entre Mme PRIVAT Valérie et la commune de Roëzé-sur-Sarthe concernant la salle Est pour la période du vendredi 03 juillet 2026 - 14h00 au lundi 06 juillet 2026 - 9h30,
- **Vu la demande de Mme PRIVAT, domiciliée 56 route de la Suze à Roëzé-sur-Sarthe, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour la période du vendredi 03 juillet 2026 au dimanche 05 juillet 2026, pour l'installation d'un barnum devant la salle Est,**
- Considérant qu'il convient de réglementer cette installation afin de préserver la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le demandeur est autorisé du **vendredi 03 juillet 2026** (à partir de 14h00) au **dimanche 05 juillet 2026** (jusqu'à 18h00), à occuper le domaine public, devant la Salle Est afin d'y installer un barnum sur la partie goudronnée (voir au verso).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 4 :

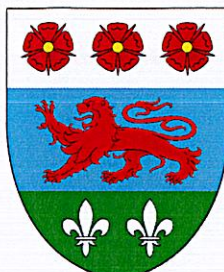
Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Roëzé sur Sarthe fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du demandeur est substituée à celle de la commune si celle-ci venant à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est consentie vendredi 03 juillet 2026 – 14h00 au dimanche 05 juillet 2026 – 18h00

ARTICLE 8 :

Le Maire ou son représentant, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



 Emplacement pour l'installation du barnum

Fait à ROEZE SUR SARTHE, le 22 juin 2026



Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 22/06/2026

Acte Diffusé à : Gendarmerie Nationale – brigade de la Suze, Mme PRIVAT

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr